

Décision n° 2018-0032
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 janvier 2018
abrogeant la décision n° 2012-0251 en date du 28 février 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au groupement d'intérêt économique OSIRIS
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de l'Isère (38)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0251 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au groupement d'intérêt économique OSIRIS pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 3 janvier 2018 du groupement d'intérêt économique OSIRIS, reçue le 5 janvier 2018 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2012-0251 en date du 28 février 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée au groupement d’intérêt économique OSIRIS.

Fait à Paris, le 10 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation